

Par décret Présidentiel n° 2017-13 du 17 janvier 2017.

Monsieur Nejmeddine Lakhal, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à New Delhi, à compter du 30 novembre 2016.

Par décret Présidentiel n° 2017-14 du 17 janvier 2017.

Monsieur Mohamed Fayçal Ben Mustapha, ministre plénipotentiaire hors classe, est chargé des fonctions de consul général de la République Tunisienne à Istanbul, à compter du 16 décembre 2016.

Par décret Présidentiel n° 2017-15 du 17 janvier 2017.

Monsieur Mohamed Karim Boudali, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Beyrouth, à compter du 30 octobre 2015 (régularisation).

Par décret Présidentiel n° 2017-16 du 17 janvier 2017.

Monsieur Sami Saidi, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de consul général de la République Tunisienne à Jeddah, à compter du 16 novembre 2016.

Par décret Présidentiel n° 2017-17 du 17 janvier 2017.

Madame Lamia Kedadi épouse Siala, ministre plénipotentiaire, est chargée des fonctions de consul de la République Tunisienne à Montréal, à compter du 13 octobre 2016.

Par décret Présidentiel n° 2017-18 du 20 janvier 2017.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Sabri Bachtobji, ministre plénipotentiaire hors classe, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République Tunisienne à Brasilia, à compter du 26 août 2016.

Par décret gouvernemental n° 2017-92 du 17 janvier 2017.

Est mis fin à la nomination de Monsieur Tarek Bettaieb, ministre plénipotentiaire, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre des affaires étrangères.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret gouvernemental n° 2017-93 du 19 janvier 2017, portant prorogation du délai accordé aux associations des micro-crédits pour se conformer au décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de micro-finance, tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre des finances,

Vu la constitution,

Vu le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations,

Vu le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de micro-finance, tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014 et notamment son article 58 (nouveau),

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis de l'autorité de contrôle de la micro-finance,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Le délai prévu à l'article 58 (nouveau) du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 susvisé, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2017.

Art. 2 - La ministre des finances est chargée de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 janvier 2017.

Le Chef du Gouvernement

Youssef Chahed

Pour Contreséing

La ministre des finances

Lamia Boujnah Zribi